

Adresse de la société populaire de Bernay, qui félicite la Convention des décrets des 18 et 23 floréal, lors de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bernay, qui félicite la Convention des décrets des 18 et 23 floréal, lors de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 184;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13736_t1_0184_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

dans la douleur, que nous aurions à frissonner de nouveau du crime non moins atroce qui a pensé nous ravir Robespierre.

Nous vous demandons qu'une vengeance aussi prompt qu'éclatante glace enfin de terreur et pétrifie ces monstres qui osent lever des poignards parricides sur la représentation nationale et assassiner la République en perçant ses plus intrépides défenseurs.

Représentants, ce n'est pas assez de vouer à l'exécration la mémoire de ces forcenés, d'exterminer leurs complices, de dénoncer à l'univers indigné ces forfaits répétés, il faut encore les prévenir et les rendre impossibles.

Ne nous dissimulons plus que le désespoir des tyrans peut tout enfreindre, peut enfanter les plus grands crimes pour arracher la vie aux courageux montagnards qui, d'une main sûre et hardie ébranlent leurs trônes ensanglantés; plus leur chute est prochaine, plus leur rage est incalculable. Les derniers momens des Néron, des Caligula, ne furent-ils pas marqués par des forfaits qui firent frémir la nature !

Vous ne pouvez résister plus longtemps aux vœux unanimes des patriotes; ils veulent vous servir d'épée; ne les refusez pas; il faut que désormais leurs corps forment autour de vous une enceinte inexpugnable, un mur d'airain contre lequel viendront se briser les poignards des tyrans et de leurs infâmes ministres. Acceptez donc les offres qui vous sont faites, voyez le peuple français qui vous crie : Citoyens, vos jours ne vous appartiennent plus, ils appartiennent à la patrie. La mort de cent rois est un bienfait de la divinité, mais celle d'un vertueux républicain met en deuil l'humanité entière.

Et nous aussi nous demandons à partager la gloire de vous défendre, l'honneur de recevoir les coups qui vous sont destinés. Les républicains du Havre-Marat ne le céderont jamais en dévouement à aucun de leurs frères. Pour remplir ce devoir sacré il n'y aura de dissentiment entre eux que pour savoir qui volera le premier partager l'avantage de conserver à la Nation française ses fidèles mandataires, l'effroi des tigres couronnés. S. et F. »

BURGAIN (*vice-présid.*), LE TELLIER, ALEXANDRE, HURNINGER, DUCLERE.

8

La société populaire de Bernay, département de l'Eure, écrit à la Convention nationale :

Des monstres endurcis dans le crime, à qui le déchirement de leur conscience faisoit désirer l'impunité, ont voulu détruire le principe de toutes les vertus, dégrader l'homme en le dépouillant de toute espèce de moralité, en n'apercevant dans ses actions que le résultat d'un aveugle mécanisme. Mais votre main vengeresse a lancé la foudre sur ces obscurs blasphémateurs et leur supplice le plus affreux sera de ne pouvoir trouver le néant dans lequel ils croyoient ensevelir leur criminelle existence.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.V., XXXVIII, 235. Bⁱⁿ, 13 prair. (2^e suppl¹); C. Univ., 15 prair.; J. Lois, n° 613; J. Sablier, n° 1354.

[Bernay, s.d.] (1).

« Citoyens représentants,

L'ingénieuse allégorie de la boîte à Pandore nous apprend que lorsque tous les maux qu'elle renfermait se furent répandus sur la terre, l'humanité consternée trouva dans le fond, le plus grand des biens, celui qui est à l'épreuve du malheur même, la douce espérance.

Des monstres endurcis dans le crime, à qui le déchirement de leur conscience faisoit désirer l'impunité, ont voulu nous le ravir, ce bien précieux en détruisant le principe de toutes les vertus, en dégradant l'homme, en le dépouillant de toute espèce de moralité, en n'apercevant dans ses actions que le résultat d'un aveugle mécanisme. Mais vous avez réalisé la fable des Titans; votre main vengeresse a lancé la foudre sur les obscurs blasphémateurs; vous les avez replongés dans la fange du marais dont ils étaient sortis; et leur supplice le plus affreux sera de ne pouvoir trouver le néant dans lequel ils croyaient ensevelir leur criminelle existence.

Après avoir rendu à l'homme toute sa dignité, vous l'avez fait remonter jusqu'à la source de sa grandeur. Et vous avez posé le monument éternel de sa félicité sur une base aussi solide que durable. Vous lui avez appris à reconnaître ses droits dont les titres sont inscrits dans le grand livre de la nature par la main sacrée de son auteur.

Oui Citoyens, votre décret du 18 floréal achève de caractériser votre amour pour l'humanité, et élève dans tous les cœurs des trophées de reconnaissance. Daignez donc recevoir le témoignage sincère de ce sentiment qui vous est adressé par les membres de la société populaire de Bernay. Ils se flattent que vous le recevrez avec intérêt quand vous apprendrez que l'arbre de la liberté ne s'est élevé dans leurs murs que sous les auspices de l'être suprême dont le nom et les attributs formaient la majestueuse décoration; quand vous saurez que dès le mois de pluviôse, après avoir proscrit les ridicules emblèmes de la superstition, ils instituèrent des fêtes décadaires, et que les voûtes du temple retentirent, dès ce moment, des vœux qu'ils adresseront à la Divinité.

C'est cette conception sublime d'un être suprême et de l'immortalité de l'âme, ce sentiment profond de l'ordre qui règne dans l'univers qui les a toujours conservés purs et sans tache; qui les a préservés des pièges que leur tendait le hideux fédéralisme dont ils vous ont dénoncé les perfides manœuvres, qui leur a fait braver les insultantes menaces, et qui enfin est le plus sûr garant de leur respect pour les lois, de leur dévouement pour la sainte Montagne et de leur amour pour la patrie. »

BUSCHEY (*présid.*), LENEFVEU (*secrét.*), MUTIL.

9

Les administrateurs du district [de Bernay] écrivent à la Convention que les plus douces sensations se sont fait sentir à la lecture du décret du 18, et que la plus vive reconnaissance s'est manifestée à la publication du décret du

(1) C 306, pl. 1159, p. 4.